

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2012_10_4

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Acquisition des parcelles C 513 et 528

L'an deux mille douze , le jeudi 19 janvier à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, - rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 Janvier 2012

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Excusés : Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à la délibération du 13 décembre 2011, il a exercé, au nom de la commune, le droit de préemption sur les parcelles C513 et C528 qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 novembre 2011.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'achat de ces parcelles pour un montant de 2 858,17 € et précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

- D'acquérir les parcelles C513 et C528 pour un montant de 2 858,17€;
- De prendre à la charge de la commune, les frais de notaire;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT